

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE  
RESTRICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE, SUR LA COMMUNE DE BOVES  
2024/117 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les dispositions du Code de la Route.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

**Vu** la demande de monsieur PRANGERE James, en date du 19 novembre 2024, d'occuper le domaine public et de restreindre la circulation **en vue d'organiser une manifestation sportive**, sur la commune de Boves, le dimanche 08 décembre 2024.

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1** : Une occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation sont accordées, le dimanche 08 décembre 2024, de 14h30 à 18h00, à l'association 'Courir au CHU d'Amiens Picardie', pour organiser une course pédestre dans certaines rues de la commune de Boves.

**Cette autorisation comprend la rue Victor Hugo, la rue Alphonse Tellier, la rue des Ecluses, la rue Joseph Mancel, la rue Bénigne Bernard, le boulevard des Soupirs, la rue du Général de Gaulle et l'allée du Stade et la rue Eugène Desprès.**

**Article 2** : La course regroupant environ 300 coureurs, il y a lieu d'interdire la libre circulation des véhicules, dans les rues mentionnées supra, pendant 90 minutes, temps prévu pour parcourir les kilomètres du parcours, à compter de 14h30.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place pour rejoindre la rue Alphonse Tellier, en direction de Cottency, par la RD935, via les étangs de Fortmanoir. Afin de prévenir les autres usagers d'un danger potentiel autour de cette occupation, une signalisation devra être mise en place.

**Article 4** : Sur l'ensemble des rues du parcours, les véhicules stationnés en dehors des emplacements matérialisés au sol, seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une verbalisation puis d'une mise en fourrière si nécessaire.

**Article 5** : Cette autorisation comprend également la réservation du parking Jean-Paul Chrétien-l'Aiguillon situé rue Victor Hugo, cet espace de stationnement servira aux véhicules de coordination et de secours.

**Le parking sera donc interdit d'accès le dimanche 08 décembre 2024 de 10h00 à 18h00.**

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PRANGERE James,
- La préfecture de la Somme,
- Le conseil départemental,
- La commune de Boves,
- La Police Nationale,
- La Police Municipale.

Fait à Boves, le 07 novembre 2024

**Madame le Maire**

**Maryse VANDEPITTE**



**Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves**

**Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr**